Société anonyme à conseil d'administration au capital de 12.649.569,25 €
Siège social : 37 Rue La Pérouse, 75016 Paris
479 301 079 RCS Versailles

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Orège (la « ***Société*** ») sont informés que le conseil d'administration de la Société a décidé de convoquer une assemblée générale ordinaire et extraordinaire, sur première convocation, le 26 juin 2025 à 9 heures, dans les locaux du cabinet De Pardieu Brocas Maffei, situés 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour :

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;

2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;

3. Affectation du résultat de l'exercice ;

4. Approbation des conventions règlementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce hors protocole transactionnel conclu avec l'ancien Directeur Général Délégué ;

5. Approbation du protocole transactionnel conclu avec l'ancien Directeur Général Délégué s'analysant en convention règlementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

6. Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce ;

7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Xavier Wagner Directeur Général de la Société en raison de son mandat ;

8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur George Gonsalves Directeur Général Délégué en raison de son mandat ;

9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Pâris Mouratoglou Président de la Société en raison de son mandat ;

10. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société ;

11. Ratification du transfert du siège social ;

12. Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

A titre extraordinaire :

13. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

14. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du

capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

15. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;

16. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

17. Autorisation à donner au conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions des quatorzième et dix-huitième résolutions, de fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale ;

18. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier ;

19. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;

20. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;

21. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;

22. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions ;

23. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre ;

24. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;

25. Pouvoirs pour formalités

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée :
Les actionnaires souhaitant se faire représenter à cette assemblée ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 24 juin 2025, zéro heure, heure de Paris) :

— pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription en compte de ses actions sur les registres de la Société tenus par son mandataire Uptevia,

— pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cet inscription en compte des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à la société Uptevia – Service Assemblées Générales, **90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex**.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité, dans les délais et conditions prévus à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelés ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

B. Modes de participation à cette assemblée :

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à la société Uptevia, Service Assemblées Générales, à l'adresse ci-dessus ;

- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir (au choix) au Président de l'assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel un pacte civil de solidarité a été conclu, à un autre actionnaire ou encore à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225- 106 I du Code de commerce, pourront :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées Générales **90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex**;

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire par lettre adressée ou déposée au siège social ou adressée à la société Uptevia (à l'adresse indiquée ci-dessus) ou encore à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette demande devra parvenir au Service des Assemblées Générales de Uptevia, ou au siège social de la Société au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit le 20 juin 2025. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment renseigné devra ensuite être renvoyé à la société Uptevia, Service Assemblées Générales (coordonnées ci-dessus).

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois (3) jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée, au siège social de la Société ou à Uptevia, Service des Assemblées Générales, à l'adresse ci-dessus

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, et sous réserve d'avoir retourné préalablement à Uptevia, un formulaire de procuration dûment complété, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant communiqué par Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ;

— pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à Uptevia – Service Assemblées Générales **90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex**.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.

Un actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **24 juin 2025** à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C- Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées à Monsieur Parîs Mouratoglou, Président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 20 juin 2025. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. — Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, sont mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société **OREGE** et sur le site internet de la société http://www.orege.com.ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

E. – Retransmission audiovisuelle

Conformément à l'article R22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible via le lien suivant : http://www.orege.com Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne .

Le Conseil d'administration

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 12.649.569,25 €
Siège social : 37 Rue La Pérouse, 75016 Paris
479 301 079 RCS Versailles

TEXTE DE RÉSOLUTIONS

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution *(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport de gestion, (ii) du rapport du conseil d'administration sur ce rapport, et (iii) du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024,

approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes annuels de cet exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports précités, et desquels il ressort une perte nette comptable de 14.312.745 euros.

L'assemblée générale **donne** en conséquence quitus aux membres du conseil d'administration de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport de gestion, (ii) du rapport du conseil d'administration sur ce rapport, (iii) du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024,

approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes consolidés de cet exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports précités, et desquels il ressort une perte nette comptable de 8.516.741 euros.

Troisième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport de gestion, (ii) du rapport du conseil d'administration sur ce rapport, et (iii) du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024,

décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 14.312.745 euros intégralement au report à nouveau dont le montant passe donc de (116.620.322) euros à (130.933.067) euros.

L'assemblée générale **prend acte** qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Quatrième résolution *(Approbation des conventions règlementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce hors protocole transactionnel conclu avec l'ancien Directeur Général Délégué)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, conclues et/ou exécutées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024,

approuve les termes de ce rapport et approuve les conventions et engagements qui y figurent à l'exception du protocole transactionnel conclu avec l'ancien Directeur Général Délégué qui fait l'objet d'une résolution séparée.

Cinquième résolution *(Approbation du protocole transactionnel conclu avec l'ancien Directeur Général Délégué s'analysant en convention règlementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve le protocole transactionnel conclu avec l'ancien Directeur Général Délégué s'analysant en convention règlementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Sixième résolution *(Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la section du rapport de gestion du conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, tels que détaillées dans ce rapport.

Septième résolution *(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Xavier Wagner Directeur Général de la Société en raison de son mandat)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la section du rapport de gestion du conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Xavier Wagner Directeur Général de la Société tels que détaillés dans ce rapport en raison de son mandat.

Huitième résolution *(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur George Gonsalves Directeur Général Délégué de la Société en raison de son mandat)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la section du rapport de gestion du conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur George Gonsalves Directeur Général Délégué de la Société en raison de son mandat, tels que détaillés dans ce rapport.

Neuvième résolution (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Pâris Mouratoglou Président de la Société en raison de son mandat*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la section du rapport de gestion du conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Pâris Mouratoglou Président de la Société, en raison de son mandat, tels que détaillés dans ce rapport.

Dixième résolution *(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la section du rapport de gestion du conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce,

approuve la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société, telle que détaillée dans ce rapport.

Onzième résolution *(Ratification du transfert du siège social)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce,

ratifie le transfert du siège social du Parc Val St Quentin, 2, rue René Caudron – 78960 Voisins le Bretonneux au 37, rue La Pérouse – 75016 Paris, décidé par le conseil d'administration en vertu de l'article 4 des statuts de la Société. L'article 4 des statuts de la Société a été modifié en conséquence.

Douzième résolution *(Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce,

autorise le conseil d'administration à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société,

décide que cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

(i) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ;

(ii) d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

(iii) d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

(iv) de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

(v) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

(vi) d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ; et

(vii) de mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché,

décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra avoir pour effet de porter les actions que la Société détient en propre à un montant supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social,

prend acte que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social, conformément aux dispositions légales,

décide que les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des marchés financiers, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré-à-gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre,

prend acte que la Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres,

prend acte que la Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital,

décide que le prix unitaire d'achat ne pourra excéder dix euros (10 €), et qu'en conséquence, le montant maximum théorique que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum unitaire de dix euros (10 €) s'élèverait, sur la base du capital social actuel, à cinquante million cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent soixante-dix-sept euros (50.598.277 €),

décide qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération,

décide qu'en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,

rappelle que le conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet,

décide que cette autorisation est conférée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale et privera d'effet toute éventuelle délégation ayant le même objet.

<u>Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire</u>

Treizième résolution *(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, de l'article L. 22-10-49 du Code de

commerce, et de l'article L.228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,

décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

(i) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à dix millions d'euros (10.000.000 €), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des quatorzième à vingt-trosième résolutions de la présente assemblée est fixé à douze millions d'euros (12.000.000 €) ; et

(ii) à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

décide que le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance susceptibles d'être émis et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société, émis aussi bien au titre de la présente résolution que des quatorzième, treizième, quinzième et dix-septième résolutions, ne pourra excéder un plafond de quarante millions d'euros (40.000.000 €), ou leur contre-valeur, à la date de la décision d'émission,

fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution,

en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

(i) décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, et que le conseil d'administration pourra en outre conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ; et

(ii) décide, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris par voie d'offre au public de tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

(i) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;

(ii) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont

afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

(iii) déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

(iv) prévoir, le cas échéant, la faculté de suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ; et

(v) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,

décide que cette délégation privera d'effet, à compter de la présente assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution *(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-135-1, L.225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L.228-92 du Code de commerce,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créance,

décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à dix millions d'euros (10.000.000 €) en nominal, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond global fixé dans la treizième résolution. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis par voie d'offre au public, et de conférer au conseil d'administration en application des dispositions des articles L.225-135 et L. 22-10-51 du Code de commerce la faculté d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité dont il fixera les modalités conformément à la loi pour souscrire tout ou partie des titres à émettre, lequel délai de priorité pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible,

prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit en application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

décide que le prix d'émission des titres de capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de manière immédiate ou à terme sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52 du Code de commerce, sous réserve de l'application par le conseil d'administration de la dix-septième résolution de la présente assemblée, le cas échéant,

délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

(i) fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et arrêter les dates, les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;

(ii) déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la

Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

(iii) fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération ;

(iv) procéder à tous les ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;

(v) prévoir, le cas échéant, la faculté de suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

(vi) imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

(vii) et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords ou convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises,

décide que la présente délégation est conférée au conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée et privera d'effet, à compter de la présente assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution *(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L. 22-10-49, L. 22-10-49, L.22-10-54 et L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.22-10-54 susvisé,

décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre,

prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation,

décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à dix millions d'euros (10.000.000 €) en nominal, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond global fixé dans la treizième résolution,

confère au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation, dans le cadre des offres publiques d'échange visées ci-dessus, des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières rémunérant les titres apportés, et, notamment pour :

(i) en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;

(ii) déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles ou, le cas échéant des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

(iii) inscrire au passif du bilan à un compte « *Prime d'apport* », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ; et

(iv) procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « *Prime d'apport* » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération concernée,

décide que la présente délégation est consentie au conseil d'administration pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée et privera d'effet, à compter de la présente assemblée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution *(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes et conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L. 22-10-49, L. 22-10-53, et L.225-147 du Code de commerce,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence à l'effet de décider, dans la limite de 10% du capital de la Société, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1er et 2ème alinéas de l'article L.225-147 susvisé, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables,

décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre,

prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation,

décide que, outre le plafond légal de 10% du capital de la Société prévu à l'article L. 22-10-53 du Code de commerce, les émissions réalisées en vertu de la présente délégation devront respecter les plafonds prévus dans la treizième résolution soumise à la présente assemblée,

confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour :

(i) statuer, au vu du rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1er et 2ème alinéas de l'article L.225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs ; et

(ii) constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire le nécessaire,

décide que la présente délégation est consentie au conseil d'administration pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée et privera d'effet, à compter de la présente assemblée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution *(Autorisation à donner au conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions des quatorzième et dix-*

huitième résolutions, de fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52 du Code de commerce,

autorise le conseil d'administration pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées en application des quatorzième et dix-huitième résolutions, à fixer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes : la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, ne pourra être inférieure, au choix du conseil d'administration :

(i) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des vingt (20) séances de bourse précédent la fixation du prix d'émission ;

(ii) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des dix (10) séances de bourse précédent la fixation du prix d'émission ;

(iii) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission,

dans tous les cas éventuellement diminué d'une décote maximale de quinze pour cent (15%) et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10% du capital social par période de douze (12) mois ainsi que le plafond fixé par la treizième résolution sur lequel il s'imputera,

fixe à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution,

décide que la présente délégation privera d'effet, à compter de la présente assemblée, toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions prévues respectivement par les quinzième et dix-huitième résolutions.

Dix-huitième résolution *(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs*

mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L. 22-10-51, L.225-136 et L. 22-10-52 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L.233-32 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, par placement privé visé à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 20% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription prévu à la quatorzième résolution de la présente assemblée générale et sur le montant du plafond global prévu à la treizième résolution de la même assemblée; étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 20% du capital social par an,

fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution,

prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée,

prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit,

prend acte du fait que, conformément à l'article L.22-10-52 1er alinéa du Code de commerce :

(i) le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 10%), sous réserve de l'application par le conseil d'administration de la dix-septième résolution de la présente assemblée, le cas échéant ; et que

(ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,

décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

(i) décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

(ii) déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de

rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

(iii) déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;

(iv) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

(v) fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

(vi) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

(vii) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième (10ème) du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

(viii) procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

(ix) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

(x) d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

décide que la présente délégation privera d'effet à compter du jour de la présente assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution *(Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)*

L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire mais dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce,

délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser cinq cent mille euros (500.000 €), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la treizième résolution de la présente assemblée,

en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment de :

(i) fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,

(ii) décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (a) que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (b) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, (c) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,

décide que la présente délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée et privera d'effet, à compter de la présente assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution *(Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription (telles que prévues aux treizième et quatorzième résolutions de la présente assemblée), au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale),

décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la treizième résolution de la présente assemblée,

décide que la présente délégation est consentie au conseil d'administration pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée et privera d'effet, à compter de la présente assemblée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution *(Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

et conformément, d'une part, aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail,

autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ou groupe institué sur l'initiative de la Société,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 400.000 euros ou sa contre-valeur dans toute(s) autre(s) monnaie(s) autorisée(s),

décide que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail,

décide que le prix de souscription des titres à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail,

décide que dans les limites fixées ci-dessus, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de :

(i) arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;

(ii) déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des

bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;

(iii) procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;

(iv) fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;

(v) prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou la modification de plans existants ;

(vi) arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;

(vii) procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;

(viii) prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des actions et/ou valeurs mobilières ainsi émises ;

(ix) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et

(x) modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire,

décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-deuxième résolution *(Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185, L. 22-10-56 et L.225-129-2 du Code de commerce à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi,

décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 10% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée

d’options de souscription d’actions consenties en vertu de la présente délégation de compétence s’imputera sur le montant du plafond global prévu à la treizième résolution de la présente assemblée,

décide que le prix à payer lors de l’exercice des options de souscription ou d’achat d’actions sera fixé conformément à la loi par le conseil d’administration le jour où les options seront consenties,

décide que le prix ne pourra ainsi pas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt (20) séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital,

décide que si la Société réalise l’une des opérations prévues par l’article L.225-181 du Code de commerce, le conseil d’administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l’exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l’incidence de cette opération,

constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l’exercice des options de souscription,

constate que l’augmentation du capital social résultant de l’exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l’exercice d’option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société,

confère en conséquence tous pouvoirs au conseil d’administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l’effet notamment de :

(i) arrêter la liste des bénéficiaires d’options et le nombre d’options allouées à chacun d’eux ;

(ii) fixer les modalités et conditions des options, et notamment (a) la durée de validité des options, (b) la ou les dates ou périodes d’exercice des options, étant précisé que les bénéficiaires pourront exercer les options pendant un délai de dix (10) ans au maximum à compter du jour où elles seront consenties par le conseil d’administration, étant entendu que le conseil d’administration, le cas échéant, pourra (x) anticiper les dates ou périodes d’exercice des options, (y) maintenir le caractère exerçable des options, ou (z) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l’exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, (c) les clauses éventuelles d’interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions ;

(iii) le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l’exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l’exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;

(iv) arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;

(v) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription ;

(vi) modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième (10ème) du nouveau capital après chaque augmentation ; et

(vii) effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire,

décide que cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblé et privera d'effet à compter de la présente assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution *(Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux articles L.225-197-1 et suivants, et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce,

autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes de la Société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions gratuites à émettre, (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit :

(i) des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux ; et

(ii) des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés et des groupements d'intérêt économique dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, ou de certaines catégories d'entre eux,

décide que le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions gratuites ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,

décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 10% du capital social de la Société au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles

d’être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s’imputera sur le montant du plafond global prévu à la treizième résolution de la présente assemblée,

décide que l’attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive :

(i) soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d’une période d’acquisition minimale de deux (2) ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale ;

(ii) soit, au terme d’une période d’acquisition minimale d’un (1) an, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale d’un (1) an à compter de leur attribution définitive ;

décide que l’attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l’expiration des périodes d’acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-1 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale,

décide que le conseil d’administration aura la faculté d’augmenter les durées de la période d’acquisition et de l’obligation de conservation,

prend acte de ce que, s’agissant des actions gratuites à émettre, la présente décision emportera, à l’issue de la période d’acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d’émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée,

délègue tous pouvoirs au conseil d’administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, procéder le cas échéant, à l’effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d’actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, fixer en cas d’attribution d’actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital, constater l’augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence, et d’une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire,

prend acte du fait que, dans l’hypothèse où le conseil d’administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l’assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 ,et L. 22-10-59 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l’article L.225-197-4 dudit code,

décide que cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée et privera d’effet à compter de la présente assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-quatrième résolution *(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes et sous la condition de l'adoption de la douzième résolution soumise à la présente assemblée générale autorisant le conseil d'administration à acquérir des actions de la Société dans les conditions légales,

autorise celui-ci, avec faculté de subdélégation :

(i) à annuler à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital par périodes de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

(ii) à réduire le capital à due concurrence, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;

(iii) à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires,

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale, et privera d'effet, à compter de la présente assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-cinquième résolution ***(****Pouvoirs pour formalités)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Rapport de gestion du Conseil d’administration sur les comptes du groupe et de la société

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 12.649.569,25 €
Siège social : 37 Rue de la Pérouse,

75016 Paris

479 301 079 R.C.S. Versailles

(la « **Société** »)

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous présentons le rapport de gestion sur les activités de la Société et de ses filiales, Orège North America Inc. Orege UK Limited, Orege Italy srl et Orege GmbH (le « ***Groupe*** ») au cours de l'exercice ouvert le 1er janvier 2024 et clos le 31 décembre 2024 et soumettons à votre approbation les comptes annuels relatifs à cet exercice.

Nous vous proposons en outre de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et d'approuver les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé.

Lors de l'assemblée générale, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes.

1. Présentation du Groupe

1.1 Présentation de l'activité du Groupe

ORÈGE conçoit, développe, industrialise et commercialise, pour les collectivités locales et les industriels, des solutions qui s'appuient sur des technologies innovantes et brevetées, notamment :

(i) le SLG, solution de conditionnement, de traitement et de valorisation des boues municipales et industrielles ; et

(ii) le Flosep, technologie utilisée comme outil de séparation et d'épaississement des boues qui tire profit des bénéfices et des nouvelles propriétés de la boue conditionnée par le SLG.

OREGE offre un accompagnement complet dans la transition environnementale de ses clients et ses partenaires. Deux enjeux majeurs pour les exploitants de stations d'épurations consistent à :

- Réduire le volume des boues produites (déchets) pour pouvoir réduire les coûts liés au stockage, au transport et à l'élimination des boues, et
- Optimiser la valorisation agricole et énergétique des boues (épandage, compostage, digestion anaérobie/biométhane, ...). Depuis octobre 2023 Orège a décidé une nouvelle orientation de la stratégie de développement vers la production de biométhane ainsi qu'une évolution vers un business modèle de services aux industriels et aux municipalités.

Le SLG® réduit significativement le volume des boues et leurs caractéristiques physico-chimiques et rhéologiques sont profondément modifiées, favorisant ainsi leur valorisation.

Le SLG® (solide, liquide, gaz) est une technologie innovante pour le conditionnement, le traitement et la valorisation des boues qui a été récompensée plusieurs fois depuis 2016 : d'abord par une distinction d'honneur en qualité de « technologie de rupture » de l'année 2016 aux Awards décernés par Global Water Intelligence, ensuite en mai 2017 en Grand-Bretagne, Orège recevait le prix de "la technologie la plus innovante" au « Utility Week de Birmingham » :

● Les boues produites après conditionnement par le SLG pourront dans certaines conditions être considérées comme un « produit » et non plus comme un déchet. Les « boues SLG » sont protégées en tant que telles par des brevets spécifiques

● Les solutions innovantes proposées par Orège constituent une réelle alternative lorsque les technologies de traitement traditionnelles atteignent leurs limites techniques, représentent un coût trop élevé, ou ne peuvent atteindre les objectifs de performances requis

Orège est une entreprise à vocation internationale. Aujourd'hui structurée avec des sites en France (Magny les Hameaux, en Région Parisienne et Paris), un site aux Etats-Unis (Atlanta) et un site en Angleterre (proche Birmingham).

Orège renforce son évolution vers un modèle de services alliant flexibilité et innovation, venant compléter sa traditionnelle offre de vente d'équipements. Face à la longueur des cycles de vente et à la complexité des appels d'offres publics, l'entreprise poursuit le déploiement de services mobiles d'épaississement et de déshydratation des boues destinés aux besoins spécifiques des municipalités et des industriels.

Orege poursuit son entrée sur le marché du biogaz avec sa technologie SLG, ciblant également désormais l'agriculture dont le marché de méthanisation est en pleine expansion.

ORÈGE est cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris depuis le 5 juillet 2013 (NYSE Euronext Paris – FR0010609206 OREGE).

1.2 Faits marquants de l'exercice écoulé

Activité

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2024 s'élève à 3 045 k€, en hausse de 142% par rapport à 2023. Les services pèsent pour 632 k€ par rapport à 279 k€ en 2023. Une part significative du chiffre d'affaires (2 128 k€) a été générée sur 3 contrats de vente d'équipements déployés par Orège en Italie et aux Etats-Unis.

Le total des charges opérationnelles est en hausse de 12% par rapport à l'exercice précédent. Les charges opérationnelles, hors les dotations aux dépréciations et aux amortissements, sont en hausse de 21%. Les dotations aux dépréciations et aux amortissements sont en baisse de 52% qui reflète la remise en état et le transfert d'unités du stock en immobilisations dans le cadre de l'évolution vers des prestations de services décidée en 2023.

Orège accélère sa transformation et pose les fondations d'une croissance durable

En 2024, Orège a concrétisé une étape clé de sa stratégie de diversification, en élargissant son modèle économique au-delà de la vente d'équipements pour développer une offre de services mobiles à haute valeur ajoutée en Europe et aux États-Unis.
S'appuyant sur sa technologie propriétaire SLG, l'entreprise affirme sa capacité à adresser de nouveaux marchés, générer des revenus récurrents et renforcer sa résilience opérationnelle.

Outre la signature des trois contrats importants de vente d'équipements d'épaississement et de déshydratation aux États-Unis et en Italie, représentant plus de 2,1 M€ de chiffre d'affaires, cette transformation s'est traduite par plusieurs succès commerciaux majeurs :

Le lancement d'une offre de services mobiles au Royaume Uni et aux Etats-Unis.

Une montée en puissance des services aux municipalités et aux industriels, qui représentent désormais plus de 20 % du chiffre d'affaires annuel.

Avec un chiffre d'affaires multiplié par trois à 3,0 M€, une perte nette réduite de 16 %, et des charges maîtrisées (+12 % seulement), Orège démontre la solidité de son nouveau positionnement. Le soutien renouvelé d'Eren Industries, via une avance de 12,2 M€ et un report d'échéance à 2027, assure une visibilité financière renforcée pour accompagner cette dynamique de croissance.

Un développement renforcé auprès des industriels

Initialement centrée sur le marché municipal, Orège élargit activement son développement commercial vers les industries – notamment agroalimentaires – et les exploitants de méthaniseurs. Sa technologie de séparation solide/liquide/gaz permet de traiter efficacement les effluents organiques, en assurant un épaississement et une déshydratation optimisés.

Résultat : une concentration accrue des matières, une valorisation matière et énergétique renforcée, et une réduction notable des volumes à transporter et à traiter, avec à la clé une baisse significative des coûts d'exploitation.

Une solution mobile, flexible et immédiate pour le traitement des boues

Face à des besoins urgents, temporaires ou prolongés en traitement des boues, Orège propose une offre de services mobiles clé en main, lancée en 2024 au Royaume-Uni et aux États-Unis. Ces unités mobiles – disponibles en location avec ou sans opérateur – assurent des prestations d'épaississement ou de déshydratation dans des contextes variés : travaux programmés, montée en charge, incidents, ou optimisation de process.

Conçues pour être rapidement mobilisables, les solutions d'Orège permettent aux collectivités et industriels de :

- Maintenir la continuité de service sans interruption de traitement,
- Éviter un investissement en capital souvent long et complexe,
- Tester et valider des solutions avant une décision de mise en œuvre d'une solution Orège sur le long terme,
- Répondre à des contraintes environnementales, opérationnelles ou réglementaires.

Cette approche apporte aux clients une réduction immédiate des risques opérationnels et une adaptation souple à l'évolution de leurs besoins – qu'il s'agisse d'un service ponctuel ou de plusieurs années d'exploitation externalisée.

Déployées sur plusieurs sites, les unités mobiles d'Orège sont déjà opérationnelles dans le cadre de contrats court et long termes.

- Au Royaume-Uni, des acteurs majeurs du traitement de l'eau comme Scottish Water, United Utilities et Thames Water font appel à ces solutions mobiles Orège tant pour l'eau usée que pour l'eau potable.
- Aux États-Unis, plusieurs projets dont la commercialisation a démarré en 2024 et qui devraient être déployés en 2025 avec les villes de Memphis (TN), Columbus (GA), Danville (PA) et Lakeland (WI) illustrent l'attractivité croissante de ce modèle.

Les services mobiles d'Orège offrent ainsi une réponse concrète, rapide et économique aux enjeux de traitement des boues, avec un haut niveau de performance et une forte valeur ajoutée opérationnelle.

Poursuite du développement de l'offre "Boost biogaz"

Orège renforce également sa présence dans le secteur de la méthanisation. Sa solution "Boost biogaz", fondée sur sa technologie SLG, vise à augmenter la productivité des digesteurs traitant des boues ou effluents organiques.

Deux pilotes à échelle industrielle sont installés et en cours de test sur des stations d'épuration françaises.

Un pilote à l'échelle industrielle a été lancé en 2025 dans une ferme laitière aux États-Unis.

Cette offre répond aux besoins croissants de valorisation énergétique et d'optimisation des unités de méthanisation existantes.

Une organisation adaptée et une capacité industrielle renforcée

Dans le cadre de sa transformation stratégique, Orège a fait évoluer son organisation autour de deux grandes régions : l'Europe et l'Amérique du Nord. Cette nouvelle structuration, avec une gouvernance commerciale et opérationnelle dédiée à chaque zone, vise à renforcer la proximité client, accélérer l'exécution des projets et adapter plus finement les priorités locales. Elle s'accompagne de nominations clés destinées à soutenir cette dynamique de croissance et de déploiement international.

Enfin, en termes de production de ses équipements, Orège a désormais la capacité d'assembler l'ensemble de ses produits localement aux États-Unis, ce qui constitue un avantage stratégique en matière de délais, de maîtrise des coûts de fabrication et de sécurisation des approvisionnements dans un contexte international incertain.

Financement

Le 30 Avril 2024 une nouvelle avance en compte courant de 1 600 KEUR a été convenue avec Eren Industries avec une date d'échéance au 31/12/2027.

Le 27 septembre 2024 une nouvelle avance en compte courant de 4 000 KEUR a été convenue avec Eren Industries avec une date d'échéance au 31/12/2027.

Au 31 décembre 2024, la trésorerie du Groupe Orège s'élève à 449 k€ (627 k€ au 31 décembre 2023).

Les dettes financières s'élèvent à 56 405 k€, dont 55 535 k€ au titre des avances en compte courant d'actionnaire (à fin 2023 respectivement : 45 803 k€ et 45 002 k€). Depuis fin 2024, une nouvelle avance de 12 200 k€ a été engagée avec Eren Industries, notamment pour financer la fabrication des unités dédiées aux services mobiles. Cette nouvelle avance, cumulée avec le solde de 2 064 k€ de l'avance précédente non utilisé au 31 décembre 2024, devrait permettre au Groupe Orège de couvrir l'intégralité des besoins en financement pour 2024. L'échéance de remboursement de ces avances en compte courant a été repoussée au 31 décembre 2027.

1.3 Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social

Autorisation d'une nouvelle avance en compte courant

Le 30 janvier 2025 le conseil d'administration a autorisé la signature d'une nouvelle avance en compte courant avec Eren Industries S.A. pour un montant de 12 200 KEUR dans les mêmes conditions que celles des avances précédentes.

2. Informations financières et résultats du Groupe

2.1 Remarques liminaires

Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2024, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers, sont joints au présent rapport de gestion.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été établis conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et aux interprétations IFRIC, tels qu'adoptés par l'Union européenne. Les principales méthodes comptables sont présentées dans la note 4 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2024 et les estimations et jugements comptables déterminants sont exposés dans la note 4.1 de ladite annexe.

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

Résultat consolidé - En milliers d'euros	Notes	31-déc.-24	31-déc.-23
Produits des activités ordinaires	6	**3 045**	**1 259**
Achats consommés & charges externes	7	(4 998)	(4 790)
Charges de personnel	8	(4 141)	(3 682)
Impôts et taxes		(161)	(222)
Dotations nettes aux amortissements et provisions		(359)	(1 131)
Autres produits opérationnels courants	9	(370)	656
Autres charges opérationnelles courantes	9	17	(24)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		**(6 966)**	**(7 935)**
Autres produits et charges opérationnels		(220)	80
RESULTAT OPERATIONNEL		**(7 186)**	**(7 855)**
Coût de l'endettement financiers net	10	(2 530)	(2 049)
Autres produits et charges financiers	11	1 199	(284)
Résultat financier		**(1 331)**	**(2 333)**
RESULTAT AVANT IMPOT DES ENTREPRISES INTEGREES		**(8 517)**	**(10 187)**
Impôt sur le résultat	12	**(0)**	**(0)**
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES		**(8 517)**	**(10 187)**
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence		-	-
RESULTAT NET CONSOLIDE DE L'EXERCICE		**(8 517)**	**(10 187)**
Quote part attribuable aux actionnaires de la société mère		(8 517)	(10 187)
Quote part attribuable aux intérêts ne détenant pas le contrôle		-	-
Résultat net consolidé par action	22	(0,17)	(0,20)
Résultat net consolidé dilué par action	22	(0,17)	(0,20)

Autres éléments du résultat global	**Note**	**31-déc.-24**	**31-déc.-23**
Résultat net consolidé de l'exercice		**(8 517)**	**(10 187)**
Ecarts actuariels liés aux engagements envers le personnel		(4)	5
Variation des écarts de conversion		(1 040)	187
Elements du résultat global recyclables en résultat		**(1 044)**	**193**
Résultat global total		**(9 561)**	**(9 995)**
Quote part attribuable aux actionnaires de la société mère		(9 561)	(9 995)
Quote part attribuable aux intérêts ne détenant pas le contrôle		-	-

2.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2024 s'élève à 3 045 k€, en hausse de 142% par rapport à 2023. Les services pèsent pour 632 k€ par rapport à 279 k€ en 2023. Une part significative du chiffre d'affaires (2 128 k€) a été générée sur 3 contrats de vente d'équipements déployés par Orège en Italie et aux Etats-Unis.

2.1.2 Résultat opérationnel et résultat net

Le total des charges opérationnelles est en hausse de 12% par rapport à l'exercice précédent. Les charges opérationnelles, hors les dotations aux dépréciations et aux amortissements, sont en hausse de 21%. Les dotations aux dépréciations et aux amortissements sont en baisse de 52% qui reflète la remise en état et le transfert d'unités du stock en immobilisations dans le cadre de l'évolution vers des prestations de services décidée en 2023.

En conséquence, le résultat opérationnel s'élève à -7.186 k€ pour 2024 par rapport à -7.855 k€ pour l'exercice 2023. Le résultat financier net passe de -2 333 k€ à -1331 €.

Le résultat net passe, donc, de -10 187 k€ en 2023 à -8 517 k€ en 2024 après la prise en compte du résultat financier.

2.1.3 Analyse sectorielle

Le découpage sectoriel retenu par le groupe correspond aux zones géographiques où le Groupe exerce ses activités opérationnelles.

Deux zones géographiques sont retenues : l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique.

	2024				2023			
(en milliers d'euros)	Royaume Uni	France et autres territoires de l'UE	USA	Total	Royaume Uni	France et autres territoires de l'UE	USA	Total
Chiffres d'affaires	580	1 557	908	3 045	804	102	353	1 259
Résultat opérationnel courant	(1 599)	(2 677)	(2 690)	(6 966)	(1 296)	(4 039)	(2 599)	(7 935)

Les actifs non courants détaillés en note 13 et 14 sont principalement rattachés au secteur France.

Les 3 principaux clients sur l'exercice 2024 sont des STEPs municipales, une aux Etats-Unis et deux en Italie. Au Royaume Uni la majorité du chiffre d'affaires est issue des services par rapport à environ 20% en 2023.

				31/12/24			31/12/23		
Entité	Forme juridique	Date de clôture	Mode d'entrée de le périmètre	Pourcentage d'intérêt	Pourcentage de contrôle	Méthode de consolidation	Pourcentage d'intérêt	Pourcentage de contrôle	Méthode de consolidation
OREGE	SA	31-déc	Société mère	100%	100%	IG	100%	100%	IG
OREGE NORTH AMERICA	Inc	31-déc	Creation	100%	100%	IG	100%	100%	IG
OREGE UK	LLC	31-déc	Creation	100%	100%	IG	100%	100%	IG
OREGE GmbH	GmbH	31-déc	Creation	100%	100%	IG	100%	100%	IG
OREGE Italie	Srl	31-déc	Creation	100%	100%	IG	100%	100%	IG

Bilan Consolidé

ACTIF - en milliers d'euros	Notes	31-déc.-24	31-déc.-23
ACTIFS NON COURANTS		**5 367**	**3 762**
Ecart d'acquisition		-	-
Immobilisations incorporelles	14	134	134
Immobilisations corporelles	15	3 283	935
Droits d'utilisation	15	812	928
Actifs financiers		84	182
Créances d'impôt	18	1 054	1 583
Actifs d'impôts différés		0	0
ACTIFS COURANTS		**5 464**	**5 136**
Stocks et en-cours	16	1 859	2 466
Créances clients et comptes rattachés	17	1 991	825
Autres créances	17	1 165	1 217
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19	449	627
TOTAL ACTIF		**10 830**	**8 897**

PASSIF - en milliers d'euros		31-déc.-24	31-déc.-23
CAPITAUX PROPRES (attribuables aux propriétaires de la société)		**(49 747)**	**(40 174)**
Capital social		12 650	12 650
Primes		62 057	62 057
Réserves		(115 936)	(104 693)
Résultat		(8 517)	(10 187)
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		-	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		**(49 747)**	**(40 174)**
Provisions		135	126
Passifs d'impôts différés		(0)	(0)
Emprunts et dettes financières	20	55 927	45 401
Dettes locatives	20	587	644
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		**56 649**	**46 172**
Emprunts et dettes financières	20	479	401
Dettes locatives	20	271	349
Fournisseurs et comptes rattachés		2 370	1 441
Autres dettes et comptes de régularisation		808	709
TOTAL PASSIFS COURANTS		**3 928**	**2 899**
TOTAL PASSIF		**10 830**	**8 897**

2.2 Flux de trésorerie

En millier d'euros	Note	31-déc.-24	31-déc.-23
Résultat net consolidé		(8 517)	(10 187)
Elimination des charges et des produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
Elimination des amortissements et provisions		880	853
Cout de l'endettement financier	10	2 530	2 049
Plus et moins value de cession d'actifs immobilisés, profits et pertes de dilution		(219)	-
Impôt sur les sociétés		0	0
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	11	(1 163)	175
Dividendes reçus		-	-
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		(6 488)	(7 110)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	13	816	515
Variation de la créance de crédit d'impôt recherche	18	480	343
Impôt versés		(0)	-
Flux net de trésorerie généré par l'activité		**(5 193)**	**(6 252)**
Variation de périmètre de consolidation		-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(2 799)	(359)
Acquisition d'immobilisation financières		-	(52)
Variation des dépôts de garantie, intérêts perçus sur dépôts		98	-
Produits des cessions d'actifs immobilisés		3	-
Dividendes des participations associées		-	-
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		**(2 698)**	**(411)**
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentation de capital		-	-
Achat / cession d'actions propres		(5)	37
Souscription d'emprunts	20	8 548	7 937
Remboursement d'emprunts	20	(766)	(1 000)
Intérêts financiers versés		(78)	(129)
Dividendes versés aux actionnaires		-	-
Flux nets de trésoerie liés aux opérations de financement		**7 699**	**6 845**
Incidence de la variation du cours des devises sur la trésorerie		13	(4)
Variation de la trésorerie		**(178)**	**178**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		627	450
Découverts bancaires à l'ouverture		(5)	(5)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		449	627
Découverts bancaires à la clôture		(4)	(5)
Variation de la trésorerie		**(178)**	**178**

3. Principaux risques et incertitudes auxquels le Société est confrontée

Les risques liés à l'activité de la Société, la couverture de ces risques et les assurances y afférentes sont décrits en Annexe 1 du présent rapport de gestion.

4. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne

Les sections 9 à 13 de ce rapport décrivent le gouvernement d'entreprise et contrôle interne.

5. Activité en matière de recherche et développement

L'activité de la Société s'appuie sur la protection effective de sa propriété industrielle. Les principaux brevets sur lesquels repose l'activité de la Société et qui sont essentiels à son activité sont, et seront à l'avenir, détenus en propre par la Société.

Tous les brevets nécessaires au développement commercial et industriel des technologies SLG et Flosep ont été déposés et délivrés ou sont en cours de délivrance selon les procédures usuelles d'examen. La Société n'a encore jamais été confrontée à un refus d'accord de brevet ni à une limitation d'importance dans leur portée.

5.1 Politique de recherche et développement

Les travaux de recherche et développement réalisés par la Société s'inscrivent dans une politique de recherche constante de l'innovation et de réponses scientifico-techniques aux nouvelles exigences environnementales et industrielles, dans le domaine du conditionnement, du traitement et de la valorisation des boues.

La gestion des boues d'épuration des eaux usées est aujourd'hui devenue un enjeu environnemental de premier ordre. En effet, les législations sont de plus en plus contraignantes, impliquant un classement différent, et donc une augmentation des coûts de traitement ou d'incinération. Face aux évolutions règlementaires, de nombreux procédés classiques de traitements des boues par élimination et/ou valorisation présentent leurs limites. A cela s'ajoutent des problèmes environnementaux et économiques.

La Société consacre des ressources importantes à l'amélioration de ses solutions ainsi qu'au développement de nouvelles applications de celles-ci et de nouvelles solutions. En 2024, les dépenses en matière de recherche et développement de la Société ont représenté 482.425 € (contre 567.368€ en 2023).

5.2 Les axes de développement des solutions SLG

La Société travaille à la conception et développement d'applications nouvelles des solutions SLG autour de l'amélioration du rendement de la production de biométhane. La Société a en effet identifié un fort potentiel lié à ces nouvelles applications qui s'inscrivent dans la mission d'Orège d'accompagnement complet dans la transition environnementale de ses clients et partenaires.

En parallèle, des modifications du réacteur sont étudiées et testées afin d'amplifier ses performances.

OREGE travaille également à la conception et à l'industrialisation des réacteurs SLG et des outils Flosep.

6. Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société

Activité

L'offre de prestation de services permettra de répondre à des arrêts de processus planifiés, de s'adapter aux fluctuations des productions industrielles ou encore d'externaliser la gestion du traitement des boues, et fournira, pour Orège, des revenus récurrents et plus prévisibles.

Cette stratégie demandera un investissement de moyen et long terme ; un test sera facilité à court terme par l'utilisation du stock d'équipements existant.

Cette approche apporte aux clients une réduction immédiate des risques opérationnels et une adaptation souple à l'évolution de leurs besoins – qu'il s'agisse d'un service ponctuel ou de plusieurs années d'exploitation externalisée.

Déployées sur plusieurs sites, les unités mobiles d'Orège sont déjà opérationnelles dans le cadre de contrats court et long termes.

Au Royaume-Uni, des acteurs majeurs du traitement de l'eau comme Scottish Water, United Utilities et Thames Water font appel à ces solutions mobiles Orège tant pour l'eau usée que pour l'eau potable.

Aux États-Unis, plusieurs projets dont la commercialisation a démarré en 2024 et qui devraient être déployés en 2025 avec les villes de Memphis (TN), Columbus (GA), Danville (PA) et Lakeland (WI) illustrent l'attractivité croissante de ce modèle.

Les services mobiles d'Orège offrent ainsi une réponse concrète, rapide et économique aux enjeux de traitement des boues, avec un haut niveau de performance et une forte valeur ajoutée opérationnelle.

Orège renforce également sa présence dans le secteur de la méthanisation. Sa solution "Boost biogaz", fondée sur sa technologie SLG, vise à augmenter la productivité des digesteurs traitant des boues ou effluents organiques.

Deux pilotes à échelle industrielle sont installés et en cours de test sur des stations d'épuration françaises.

Un pilote à l'échelle industrielle a été lancé en 2025 dans une ferme laitière aux États-Unis.

Cette offre répond aux besoins croissants de valorisation énergétique et d'optimisation des unités de méthanisation existantes.

Fort de ses premiers succès, Orège entend poursuivre sa croissance en s'appuyant sur un modèle alliant technologie propriétaire, services flexibles et partenariats industriels solides. L'entreprise prévoit d'intensifier le déploiement de ses services mobiles en Europe et en Amérique du Nord, d'accélérer le développement de sa solution "Boost biogaz", et de concrétiser de nouvelles synergies dans les secteurs industriels, municipaux et agricoles.

Informations sociales et environnementales

6.1 Informations sociales

6.1.1 *L'emploi*

L'effectif total du groupe au 31 décembre 2024 est de 35 salariés, dont 35 salariés en CDI et 0 salarié en CDD.

L'année précédente, à la même période, 34 salariés étaient inclus dans les effectifs du groupe.

Répartition des effectifs par catégorie :

	Nombre de salariés	**Pourcentage**
Cadres	32	92%
Non cadres	3	8%

Répartition des effectifs par genre au 31 décembre 2024 :

	Nombre de salariés	**Pourcentage**
Femmes	10	28 %
Hommes	25	72%

L'âge moyen des collaborateurs est de 43.37 ans en 2024 et le plus jeune avait 24 ans au 31 décembre 2024 et le plus âgé avait 66 ans à cette même date.

Dans le cadre de la nouvelle orientation stratégique du groupe vers la production de biométhane et de l'évolution vers un business modèle de services aux industriels et aux municipalités, le site situé à Aix-en-Provence (le pôle R&D) a été fermé courant 2024

Répartition des effectifs par zone géographique au 31 décembre 2024 :

	Nombre de salariés	**Pourcentage**
France	15	43 %
US	7	20 %
UK	11	31%
Italie	2	6%
Allemagne	0	0%

Le groupe dispose de quatre filiales à l'étranger : sa filiale aux Etats Unis créée en novembre 2014 dont l'activité a démarré en 2015, sa filiale en Angleterre créée en novembre 2016 dont l'activité a démarré fin 2016, sa filiale Italienne créée en novembre 2022 dont l'activité a démarré en 2023. La filiale Allemande, créée en novembre 2019, est en cours de liquidation.

Embauches et départs :

Nombre d'embauches	**2024 France**	**2024 US**	**2024 UK**	**2024 GmbH**	**2023 Italie**	**2023 France**	**2023 US**	**2023 UK**	**2023 GmbH**	**2023 Italie**
CDI	5	2	6	0	1	7	2	1	0	1
CDD										
Total	5	2	6	0	1	7	2	1	0	1

Départs et motif	2024	2023
Licenciements (*)	1	
Départs volontaires / ruptures conventionnelles	11	13
Fin de CDD		
Autres		
Total	12	13

(*) licenciement économique

6.1.2 L'organisation du travail

L'horaire hebdomadaire de référence est fixé à 35 heures hebdomadaires pour l'ensemble des salariés à temps plein.

La majorité des salariés est employée à temps plein.

Le nombre de salariés employés à temps partiel s'est élevé à 3% en 2024 contre 0% par rapport à l'exercice 2023.

Le taux d'absentéisme s'est élevé à 2,40 % en 2024 contre 8,38 % par rapport à l'exercice 2023. Le taux est calculé de la façon suivante : « nombre de jours de « absence liée à l'activité partielle/maladie/accident du travail » / « nombre de jours travaillé total ».

En 2024, aucun salarié a bénéficié d'un congé paternité.

Le groupe n'a pas accordé de jours de congés en plus des congés légaux, à titre gracieux.

6.1.3 Les rémunérations

Le groupe a mis en place une politique salariale dynamique. OREGE entend ainsi rétribuer la contribution individuelle de chacun et associer ses collaborateurs au succès et à la croissance du groupe.

La politique salariale est déterminée chaque année par la direction et les rémunérations sont revues annuellement en fonction de la performance de chaque collaborateur.

En 2024, l'augmentation moyenne des salaires (partie fixe) par rapport à 2023 a été de 5,32%.

(En euros)	**2024 France**	**2024 US**	**2024 UK**	**2024 Italie**	**2024 GmbH**	**2023 France**	**2023 US**	**2023 UK**	**2023 Italie**	**2023 GmbH**
Masse salariale brute	1 628 901	798 292	636 457	103 826		1 531 869	883 072	357 512	44 917	
Charges sociales patronales	689 569	150 073	104 180	30 047		617 912	150 600	83 988	14 188	-1 559
Coût salarial global	2 318 470	948 365	740 637	133 874		2 149 781	1 033 672	441 500	59 105	-1 559

6.1.4 Relations sociales

Conformément à la règlementation en vigueur, des élections en vue de la désignation de délégués du personnel ont été mises en place au sein de l'entreprise, mais aucun candidat ne s'est présenté et il a été dressé un procès-verbal de carence. Les dernières élections ont eu lieu au mois de décembre 2022. Ces élections sont renouvelées tous les quatre ans.

Le comité social et économique (CSE) remplace les représentants élus du personnel dans l'entreprise. Il fusionne l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP), délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Le CSE doit être mis en place dès lors que l'entreprise atteint au moins 11 salariés pendant 12 mois consécutifs. Le 07/10/2022, les organisations syndicales ont dûment été invitées à négocier, aucune n'a répondu. Pour le second tour le 05/12/2022, aucune personne ne s'est portée candidate. Un PV de carence a été établi à la même date. Les prochaines élections du CSE auront lieu courant Décembre 2026.

6.1.5 Santé et sécurité

Depuis sa création, Le groupe veille à la sécurité et à la santé de ses collaborateurs.

En Angleterre la filiale Orege UK Limited a obtenu la certification Achilles.

OREGE fait bénéficier également ses salariés de toutes les formations et habilitations obligatoires pour chaque type de poste de travail : GIES (risque chimique) et ATEX (risque d'explosion), habilitation électrique, permis CACES, formation élingues…

Cette réflexion sécuritaire est au cœur de l'ensemble de ses activités (sites clients, laboratoire, atelier, chantier d'essais ou de construction). Une fois la nouvelle organisation liée au développement d'un business modèle de services aux industriels et aux municipalités pour épaississement et déshydratation des boues stabilisée, le groupe va réfléchir pour réinstaurer des causeries sécurité sur des thèmes considérés pertinents aux activités effectuées par les collaborateurs.

Aucun accident de travail avec arrêt est intervenu en 2024.

6.1.6 Formation

Le groupe mène une politique destinée à valoriser et à développer les compétences des salariés en tenant compte des besoins, de la stratégie du groupe et des demandes de chacun.

Formation	2024	2023
Nombre total d'heures de formation	52.50	173.50
Nombre de salariés ayant reçu une formation	3	21

Les formations dispensées s'articulent principalement autour des orientations suivantes : prévention des risques, formations métier, habilitations électriques, sécurité incendie.

3 actions de formation ont été mises en place au cours de l'année 2024, et 52.50 heures de formation ont été dispensées au total.

6.1.7 Egalité des chances

La diversité, l'égalité des chances et la non-discrimination font partie de la politique des ressources humaines du groupe.

Le groupe veille tout particulièrement à ce qu'aucune discrimination, de quelque nature qu'elle soit (raciale, ethnique, religieuse, sexuelle ou autre), ne soit pratiquée, tant à l'égard de ses collaborateurs que des candidats à l'embauche.

Depuis 2016, le groupe a mis en place des collaborations avec des ateliers protégés, en particulier pour le nettoyage des Equipements Individuels de Protection (EPI) et, depuis 2021, pour la fourniture de certaines consommables administratives.

OREGE respecte en outre les principes d'égalité entre les femmes et les hommes en appliquant une politique équitable en matière de recrutement, d'accès à la formation, de rémunération et de promotion.

6.1.8 Informations environnementales

Orège accompagne dorénavant ses clients et partenaires dans une démarche globale visant à faciliter leur transition environnementale sur toutes les étapes, du conditionnement à la valorisation des boues en passant par leur traitement pour en dégager un produit à forte valeur ajoutée.

Les solutions Orège s'inscrivent dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Les solutions Orège permettent d'améliorer les performances des étapes d'épaississement, de digestion anaérobie, de déshydratation jusqu'au séchage des boues des stations d'épuration.

Les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociétaux sont les suivants :

Contribution aux objectifs de développement durable

- Diminution de l'empreinte carbone de la filière « boues »
- Préservation des milieux terrestres et aquatiques
- Facilitation de l'acceptation sociétale du traitement et de la valorisation des boues
- Optimisation de la production d'énergie renouvelable
- Préservation des ressources et diminution de la dépendance aux énergies fossiles

Optimisation du fonctionnement de la filière de traitement des boues

- Optimisation de la capacité de traitement des équipements
- Réduction du temps et des coûts associés pour l'exploitation des équipements
- Réduction du volume de boues à transporter
- Réduction de la consommation de réactifs
- Amélioration des caractéristiques rhéologiques et physico-chimiques des boues permettant une optimisation des valorisations agricoles
- Amélioration de la qualité et réutilisation du filtrat

Optimisation de la valorisation des boues produites

- Valorisation agronomique et paysagère
- Production de biogaz/biométhane
- Co-incinération (substitution aux énergies fossiles)

Par le biais de ses technologies et de ses solutions, Orège contribue aux objectifs de développement durable établis par les États membres des Nations Unies.

Les travaux de recherche et développement réalisés par le groupe s'inscrivent dans une politique de recherche constante de l'innovation et de réponses scientifico-techniques aux nouvelles exigences environnementales et industrielles, dans les domaines du traitement, du conditionnement et de la valorisation des boues.

La gestion des boues d'épuration des eaux usées, notamment la valorisation de ces boues, est aujourd'hui devenue un enjeu environnemental et économique de premier ordre. En effet, les législations sont de plus en plus contraignantes, impliquant un classement différent, et donc une augmentation des coûts de traitement ou d'incinération. Face aux évolutions règlementaires, de nombreux procédés classiques de traitements des boues par élimination et/ou valorisation présentent leurs limites. Les travaux de recherche et développement d'Orège en cours sont définis pour répondre à ces nouveaux challenges, notamment avec les nouvelles solutions conçues pour améliorer les performances des digesteurs anaérobiques et méthaniseurs, notamment l'augmentation de la production de biogaz.

6.1.9 Politique générale en matière de gestion de l'environnement

Du fait de ses activités de R&D et du développement industriel de solutions, le groupe est amené à effectuer des analyses et tests sur des échantillons de ses clients et de ses prospects (tels que des effluents et boues pollués). Le groupe dispose de procédures qui présentent de manière détaillée les modalités de gestion des produits chimiques, des échantillons et des déchets. Les responsables de l'atelier sont les référents sur le sujet et sont responsables de l'application des procédures.

Les activités du groupe ne mettent pas, par elles-mêmes, en œuvre de produits dangereux ou contribuant à une pollution significative. De ce fait, le groupe n'a pas comptabilisé de provision pour l'environnement.

6.1.10 Pollution et gestion des déchets : économie circulaire

6.1.10.1 Rejets dans l'air

Les émissions de gaz au niveau du laboratoire et de la plateforme d'essais sont captées et filtrées par des hottes spécifiques qui ont été installées par le groupe. Ces équipements sont contrôlés périodiquement.

6.1.10.2 Rejets dans l'eau

Tous les effluents du laboratoire et de la plateforme d'essais susceptibles de contenir des polluants sont évacués en tant que déchets. Les polluants et déchets sont stockés par catégorie dans des containers et sur des bacs de rétention adaptés afin d'éviter les risques de déversement accidentels.

6.1.10.3 Rejets dans le sol

Compte tenu de son activité, le groupe ne génère aucun rejet direct dans le sol.

6.1.10.4 Nuisances Sonores

Les activités du groupe ne conduisent pas à un risque de nuisance sonore significatif (la fabrication est sous-traitée et la plateforme d'essais est située en zone urbaine). Ceci dit, les salariés exposés à du bruit sont équipés de bouchons d'oreilles moulés sur mesure.

6.1.11 Utilisation durable des ressources

6.1.11.1 Consommation d'eau

Les activités du groupe ne conduisent pas à une consommation significative d'eau.

6.1.11.2 Consommation de matières premières

Le groupe est en phase de démarrage d'industrialisation et de commercialisation de ses solutions et les consommations de matières premières ne sont pas, à ce stade de son développement, significatives. Le groupe envisage la sous-traitance pour la fabrication de ses unités de traitement mais elle entend surveiller étroitement la chaîne de fabrication, y compris la consommation de matières premières.

6.1.11.3 Consommation d'énergie

La consommation d'énergie est de 40 556 kWh en 2024. L'énergie consommée est exclusivement liée à la consommation d'électricité pour le fonctionnement des locaux du groupe sur les sites d'Ile de France.

6.1.12 Utilisation des sols

Les activités du groupe se déroulent actuellement sur les sites en Ile de France, à Atlanta aux Etats Unis et le site au Royaume Uni ou sur des sites d'essais des clients et/ou des prospects. Les bâtiments sur les sites du groupe sont en zone urbaine et sont loués. La surface globale de ces locaux est d'environ 2219 m².

6.1.13 Changement climatique

Eu égard à son stade de maturité actuelle, les activités du groupe n'ont pas d'impact sur des postes significatifs d'émission à gaz à effet de serre. Les solutions développées, et en cours de développement, par le groupe sont, elles, susceptibles à contribuer, par exemple, à une réduction de l'empreinte carbone et à une réduction des rejets de certains gaz à effet de serre des clients/prospects du groupe ou à une optimisation de la production de biogaz.

6.1.14 Protection de la biodiversité

Les sites du groupe, situés en Ile de France, Atlanta, et proche de Birmingham, étant localisés en zone urbaine, les activités d'OREGE n'ont pas d'impact significatif sur la biodiversité et aucune mesure de protection spécifique n'a été prise.

7. Résultats sociaux d'Orège S.A.

Les comptes de la Société ont été établis selon les mêmes normes et les mêmes méthodes d'évaluation que l'année précédente, dans le respect des dispositions du Plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité.

7.1 Compte résultat

Les produits d'exploitation se sont élevés à 3.835.345 € contre 2.104.310 € en 2023 et se décomposent de la façon suivante :

Produits d'exploitation (en €)	2024	2023
- Chiffre d'affaires net	3 229 195	1 833 001
- Production stockée	-352 855	-131 834
- Production Immobilisée	377 675	322 108
- Autres produits d'exploitation	581 330	81 035
Total	3 835 345	2 104 310

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2024 s'élève à 3 229 k€ à comparer à 1 833 k€ en 2023 (+76%).

Le total des charges opérationnelles est en hausse de 6% par rapport à l'exercice précédent et se décomposent de la façon suivante :

Charges d'exploitation (en €)	2024	2023
- Achats de marchandises (y compris variation de stocks)	436 748	-461 378
- Autres achats et charges externes	3 924 883	3 826 766
- Masse salariale chargée	2 430 845	2 288 905
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations	3 795 841	4 288 905
- Autres charges d'exploitation	136 432	194 913
Total	10 724 749	10 138 111

Le résultat d'exploitation est déficitaire de 6.889.404 € (contre un résultat d'exploitation déficitaire de 8.033.800 € en 2023).

Le résultat financier passe de -5.860 k€ en 2023 à -7.574 k€ en 2024. Cette hausse s'explique par une augmentation de la charge d'intérêts en face de l'augmentation de la dette financière pour financer les activités d'Orège et de ses filiales et une augmentation de la charge pour dépréciations des créances financières entre Orège et ses filiales. En conséquence, le résultat net est déficitaire de 14.312.745 € (contre un résultat net déficitaire de 13.549.128 € en 2023).

L'effectif moyen de la Société s'élevait à 17 collaborateurs pour l'exercice 2024 (contre 21 collaborateurs pour 2023).

7.2 Bilan

Bilan actif (en €)	2024	2023
- Immobilisations incorporelles	133 538	134 207
- Immobilisations corporelles	470 361	214 853
- Immobilisations financières	157 251	258 394
- Stocks	1 576 487	2 036 488
- Avances et acomptes versés sur commandes		
- Créances	1 938 387	2 285 218
- Disponibilités	204 409	317 023
- Charges constatées d'avance	109 617	237 372
- Ecarts de conversion actif		89 958
Total actif	4 590 050	5 573 513

Bilan passif (en €)	2024	2023
- Capital	12 649 569	12 649 569
- Primes d'émission	61 166 468	61 166 468
- Réserves	-116 569 489	-103 020 360
- Résultat de l'exercice	-14 312 745	-13 549 129
- Provisions	100 000	189 958
- Dettes financières	56 410 831	45 810 947
- Fournisseurs et comptes rattachés	1 638 249	1 370 128
- Autres dettes	562 975	464 266
- Produits constatés d'avance		155 222
- Ecarts de conversion passif	2 944 192	336 444
Total passif	4 590 050	5 573 513

Les dettes financières s'élèvent à 56 410 831 € (contre 45 810 947 € pour l'exercice précédent). L'augmentation de ce poste s'explique principalement par la mise en place de nouvelles avances en compte courant consentie à la Société par Eren Industries SA en fonction des besoins de financement de la Société.

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2023 et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau suivant

Factures reçues et émises non réglées à la date de cloture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4)

	Article D.441.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441.-1° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	O jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	O jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						150						111
Montant total des factures concernées TTC		388 624	184 788	86 063	329 641	989 115		95 473	916 644		*1 22 123 174	23 135 290
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC		9,08%	4,32%	2,01%	7,70%	23,10%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC								2,78%	26,64%	0,00%	643,04%	672,46%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptablisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	❑ Délais contractuels : ❑ Délais légaux :						❑ Délais contractuels : ❑ Délais légaux :					

*1 : concerne les filiales Orege North America, Orege UK Limited, Orege GmbH et Orege Italie

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes tels qu'ils viennent de vous être présentés.

7.3 Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit la somme de 14.312.745 € au compte « *report à nouveau* » débiteur qui sera ainsi porté à 130.933.068 €.

7.4 Rappel des dividendes distribués

Conformément à la loi, nous vous rappelons que la Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

7.5 Communication des charges somptuaires (CGI, art. 223 quater et 39-4)

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal pour un montant de 395 €.

7.6 Tableau des résultats des cinq dernières années

Au présent rapport de gestion est joint, en Annexe 2, le tableau visé à l'article R.225-102 du code de commerce faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

7.7 Participation des salariés au capital

Au dernier jour de l'exercice, il n'y a de participation des salariés de la Société au capital social, conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du code de commerce (c'est-à-dire dans le cadre d'une gestion collective).

8. Autres informations sociales

8.1 Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôles de telles sociétés et cessions de telles participations

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 du code de commerce, nous vous informons que le Groupe n'a pris aucune participation ni cédé de participation au cours de l'exercice 2024.

8.2 Activités des filiales et des sociétés contrôlées

Au 31 décembre 2024, la Société détenait quatre filiales, dont une en cours de liquidation :

Orège North America Inc. (filiale détenue à 100%) : basée à Atlanta (Etats-Unis), Orège North America Inc. a été créée en novembre 2014.

Orège UK (filiale détenue à 100%) : basée à Stoke on Trent (Royaume Unis), Orège UK a été créée en novembre 2016.

Orège GmbH (filiale détenue à 100%) : en cours de liquidation.

Orège Italie (filiale détenue à 100%) : basée à Milan (Italie), Orège Italie a été créée en novembre 2022.

8.3 Renseignements relatifs à la répartition du capital et à l'autocontrôle – Programme de rachat d'actions

L'évolution de la répartition du capital et des droits de vote (compte tenu de l'annulation des droits de vote attachés aux actions d'autocontrôle) depuis le début de l'exercice et jusqu'à la date du présent rapport est la suivante :

	31/12/2023			31/12/2024			01/04/2025		
	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote
Eren Industries S.A.	40 226 281	79,5%	88,7%	43 478 722	85,9%	91,2%	43 478 722	85,9%	91,3%
Pascal Gendrot	3 140 347	6,2%	4,9%	0	0,0%	0,0%	0	0,0%	0,0%
Patrice Capeau	623 070	1,2%	1,3%	623 070	1,2%	1,3%	466 300	0,9%	1,0%
George Gonsalves	131 136	0,3%	0,3%	131 136	0,3%	0,3%	131 136	0,26%	0,3%
Contrat de liquidité	98 922	0,2%	0,0%	98 922	0,2%	0,0%	169 671	0,34%	0,0%
Autres	6 378 521	12,6%	4,8%	6 266 427	12,4%	7,1%	6 352 448	12,55%	7,4%
Total	50 598 277	100,0%	100,0%	50 598 277	100,0%	100,0%	50 598 277	100,0%	100,0%

Le franchissement à la baisse de seuil légal de 5 % du capital par Monsieur Pascal Gendrot et le franchissement à la hausse du seuil légal de 90% des droits de vote par Eren Industries S.A. ont été déclarés à la société en conséquence.

Les sociétés Orège et NATIXIS-ODDO BHF ont signé le 18 Juillet 2023 un contrat de liquidité portant sur l'animation des actions de la société Orège admises aux négociations sur Euronext Paris.

Les ressources mentionnées ci-dessus ont été affectées au compte de liquidité ouvert sous le contrat signé avec NATIXIS-ODDO BHF.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2024 133.143 actions.

(en euros)	**2024**	**2023**
Nombre de titres achetés	444 198	338 496
Prix moyen	0,36	0,43
Montant	**158 355**	**146 921**
Nombre de titres vendus	409 977	367 846
Prix moyen	0,37	0,45
Montant	**150 265**	**163 876**

Le Groupe n'a pas donné avis à une autre société par actions qu'elle détient plus de 10% de son capital.

Le Groupe ne détient pas de participations croisées et n'a donc pas procédé à l'aliénation d'actions.

8.3.1 Restrictions imposées par le conseil en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants

Néant.

Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital – Ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions

ACTIONS ORDINAIRES	Nombre	Valeur nominale	Capital social (en euros)
Actions ou parts sociales composant le capital social au début d'exercice	50 598 277	0,25	12 649 569,25
Actions ou parts sociales émises lors de l'augmentation de capital réalisée le 18 juillet 2019 (cf 1.2 de ce Rapport)	-	-	-
Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	50 598 277	0,25	12 649 569,25

8.3.2 Evolution du titre – Risque de variation du cours

Au cours de l'exercice 2024, le nombre de titres de la Société échangés sur le marché d'Euronext à Paris s'est élevé à 4 884 188.

Le titre est coté à 0,317 € à la date d'établissement du présent rapport (le 24 avril 2025).

Au cours de l'exercice 2024 le cours le plus bas enregistré à la clôture de bourse s'est situé à 0,253 € le 14 mai 2024 et le cours le plus élevé à 0,52 € le 3 janvier 2024.

La capitalisation boursière du Groupe à la date d'établissement du présent rapport s'élevait à 16.0 M€.

8.3.3 Etat récapitulatif des opérations de plus de 5.000 euros des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la Société au cours de l'exercice écoulé

Les déclarations relatives aux opérations, portant sur un montant de plus de 5.000 euros, réalisées par les dirigeants du groupe et les personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres du groupe au cours de l'exercice écoulé sont disponibles sur le site de l'AMF au http://www.amf-france.org/

9. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

9.1 Composition du Conseil d'administration

Situation au 31 décembre 2024 et situation actuelle

Au 31 décembre 2024 le conseil d'administration était composé des sept membres suivants :

- Monsieur Pâris Mouratoglou, Président du conseil d'administration ;
- Monsieur David Corchia, Vice-Président du conseil d'administration ;
- Monsieur Gabriel Schreiber, administrateur ;
- Madame Corinne Dromer, administrateur ;
- Eren Industries SA, représenté par Madame Marina Laurent, administrateur ; et
- Eren Groupe S.A., représenté par Madame Caroline Bernd, administrateur.

Parmi les six membres précités, le conseil d'administration comportait, au 31 décembre 2024, deux membres indépendants, à savoir Madame Corinne Dromer et Monsieur Gabriel Schreiber.

Les caractéristiques d'un administrateur indépendant de la Société correspondent aux critères prévus à la recommandation n°3 du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en septembre 2021 par MiddleNext, et validé en tant que code de référence par l'Autorité des marchés financiers, auquel la Société se réfère, dans la mesure où les principes qu'il contient sont compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société.

Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration comptait par ailleurs un censeur :

- Monsieur Arié Flack.

Lors de sa réunion du 26 juin 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de commerce et à l'article 18.1 des statuts de la Société, le conseil d'administration a décidé la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi ou les statuts de la Société attribuent expressément aux assemblées générales et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Il ne peut cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil d'administration.

9.2 Composition des comités spécialisés

Situation au 31 décembre 2024 et situation actuelle

Au 31 décembre 2024, la Société comptait les deux comités suivants :

Comité d'audit, d'éthique et des risques :

- Madame Corinne Dromer (président)
- Monsieur Gabriel Schreiber
- Eren Industries S.A. représentée par Madame Marina Laurent.

Comité des rémunérations :

- Madame Corinne Dromer (président) ; et
- Monsieur David Corchia.

10. Représentation des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration

10.1 Situation au 31 décembre 2024

Le conseil d'administration comportait, au 31 décembre 2024, trois femmes parmi les six membres en fonction, soit un taux de féminisation égal à 50%.

10.2 Référence au Code Middlenext

La Société se réfère au Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en septembre 2021 par MiddleNext dans la mesure où les principes qu'il contient seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société, en particulier dans le cadre de l'élaboration du présent rapport.Le Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext auquel se réfère la Société est consultable sur le site internet suivant : https://www.middlenext.com/IMG/pdf/c17_-_cahier_14_middlenext_code_de_gouvernance_2021-2.pdf.

L'exercice 2024 était une année d'évolution et de transformation pour la Société, tant pour ses stratégies de développement des affaires que pour l'adaptation de son organisation et de sa gouvernance (comme annoncé dans les communiqués de presse en date du 30 avril 2024, du 8 juillet 2024 et du 30 septembre 2024). Dans ce contexte, la Société a décidé de concentrer ses moyens d'abord dans un but de poser les fondations d'une croissance durable et d'accélérer sa transformation. En conséquence, un certain nombre de réflexions et revues autour des Recommandations du Code Middlenext ont dû être repousser à une date ultérieure.

La Société dispose actuellement de deux comités spécialisés (se reporter au paragraphe 9.2 ci-avant).

Sur six membres, le Conseil d'administration comportait, au 31 décembre 2024, deux membres indépendants, à savoir Madame Corinne Dromer (membre du conseil d'administration depuis le 21 avril 2016) et Monsieur Gabriel Schreiber (membre du conseil d'administration depuis le 26 juin 2014). Les

membres indépendants précités remplissent les critères d'indépendance énoncés à la recommandation n°3 du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext caractérisant l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative, susceptible d'altérer l'indépendance du jugement des administrateurs d'indépendants, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, ...) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Le Code MiddleNext recommande par ailleurs que le conseil d'administration, dans le respect de la réglementation, apprécie l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social du directeur général délégué. A cet égard, le Conseil d'administration de la Société a considéré que le cumul du contrat de travail et du mandat social de M. George Gonsalves, directeur général délégué et directeur administratif et financier, était pertinent, puisque ses fonctions au titre de son contrat de travail sont distinctes de celles afférentes à son mandat social et ne peuvent être englobées dans ses fonctions de direction générale.

Le tableau ci-après reprend la situation à la date du présent rapport de l'adoption des recommandations du Code Middlenext :

Recommandations du Code Middlenext	Adoptée	En cours de réflexion
R1: Déontologie des "membres du conseil "	Partiellement	(1)
R2: Conflits d'intérêts	Oui	
R3: Composition du conseil – Présence des membres indépendants	Oui	
R4: Information des "membres du conseil"	Oui	
R5: Formation des "membres du conseil"	Non	(2)
R6: Organisation des réunions du conseil et des comités	Oui	
R7: Mise en place de comités	Oui	
R8: Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises (RSE)	Non	(3)
R9: Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	Oui	(4)

R10 : Choix de chaque "membre du conseil"	Oui	
R11: Durée des mandats des membres du conseil	Partiellement	(5)
R12: Rémunération de "membre du conseil" au titre de	Oui	
R13: Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Partiellement	(6)
R14: Relation avec les « actionnaires »	Oui	
R15: Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Non	(7)
R16: Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui	
R17: Préparation de la succession des « dirigeants »	Non	(8)
R18: Cumul contrat de travail et mandat social	Oui	
R19: Indemnités de départ	Oui	
R20: Régimes de retraite supplémentaires	Oui	
R21: Stock-options et attribution gratuite d'actions	Oui	
R22: Revue des points de vigilance	Partiellement	(9)

(1) Cette recommandation est suivie à l'exception du fait que les administrateurs n'ont pas tous assisté à l'assemblée générale de la Société.

(2) A la date de présent rapport, aucun plan de formation n'est actuellement en place au sein de la Société. Celle-ci prévoit une réflexion à ce sujet pour apprécier l'opportunité de se conformer à cette recommandation.

(3) Une réflexion sera prévue au deuxième semestre de 2025 sur une mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE).

(4) Dans le contexte des évolutions de la gouvernance de la Société sur 2024 le règlement intérieur du Conseil devrait être revu et mis à jour sur le deuxième semestre de 2025.

(5) Le renouvellement des administrateurs n'est pas échelonné. La Société devrait réfléchir à un échelonnement des mandats des administrateurs lors des prochains renouvellements en 2026.

(6) Dans le contexte des évolutions de la gouvernance de la Société sur 2024 la Société n'a pas encore formalisé une évaluation des travaux du Conseil. Une telle évaluation devrait être formalisée avant la fin de l'exercice 2025 en s'appuyant sur le cahier pédagogique de Middlenext. Lors des réunions du Conseil, les membres se sont exprimés sur le fonctionnement du Conseil, des comités ainsi que sur la préparation de ses travaux même si ces échanges ont eu lieu de façon informelle et n'ont pas été inscrits au procès-verbaux.

(7) Des propositions devrait être étudier dans un but de renforcer les politiques de diversité et d'équité déjà mises en place par le Groupe.

(8) Dans le contexte des évolutions de la gouvernance de la Société sur 2024, le conseil d'administration n'a pas encore abordé formellement la question de la succession des dirigeants en exercice. Les fonctions de président du conseil d'administration et du directeur général ont été dissociées depuis 2014. La Société envisage de mettre ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil d'administration avant la fin de l'exercice 2025.

(9) Les points de vigilance seront annexés au règlement intérieur précités ci-dessus en (4).

11. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

11.1 Missions du conseil d'administration

Le conseil d'administration est soumis aux dispositions du Code de commerce, des stipulations des articles 14 à 19 des statuts de la Société et du règlement intérieur qu'il a adopté le 26 juin 2014.
Le conseil est chargé notamment :

- de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- de nommer le président du conseil, le directeur général et les directeurs généraux délégués et de fixer leur rémunération ;
- d'autoriser les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce ; et
- d'approuver le rapport du président du conseil sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

Le conseil d'administration de la Société a pris connaissance des différents points de vigilance mentionnés dans le Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext.

Compte tenu du stade de maturité de la Société, de son organisation interne et de sa taille, l'analyse par le conseil d'administration des différents points de vigilance figurant dans le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext a été considérée comme globalement satisfaisante à ce stade, même si certains points demeurent susceptibles d'être approfondis.

11.2 Fréquence des réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le conseil d'administration s'est réuni 3 fois en 2024.

Le pourcentage de participation aux réunions du conseil du conseil d'administration (en ce inclus les membres représentés ou réputés présents par conférence téléphonique) était de 100% en 2024.

11.3 Règlement intérieur

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 26 juin 2014, a adopté un règlement intérieur du conseil d'administration. Le règlement intérieur formalise notamment les devoirs de compétence, transparence, loyauté, et diligence à la charge des membres du conseil d'administration.

11.4 Modalités de convocation du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont convoqués aux séances du conseil par le Président ou le Vice-président, par tous moyens, même verbalement.

11.5 Information préalable

Avant chaque réunion du conseil d'administration, chaque membre reçoit en temps utile avec un préavis raisonnable (sauf cas d'urgence) et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

11.6 Débats

Les décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance, s'il s'agit du président du conseil d'administration, est prépondérante.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres participant à la réunion par voie de visioconférence ou télécommunication sont réputés présents.

Conformément à la loi, les membres du Conseil participant à la réunion par voie de visioconférence ou télécommunication sont exceptionnellement exclus du calcul du quorum et de la majorité pour toute délibération relative à l'examen des comptes annuels.

11.7 Politique de détention des actions

Aucune clause statutaire n'impose à un membre du conseil d'administration de détenir des actions de la Société.

12. REMUNERATION ET AVANTAGES DIFFERES ACCORDES A LA DIRECTION GENERALE ET AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

12.1 Rémunération de la direction générale

La Société applique les recommandations du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, tel qu'il a été publié en septembre 2021 par MiddleNext.

Rémunération fixe :

Monsieur Xavier Wagner, directeur général de la Société a reçu la somme de 160 000 euros à titre de rémunération fixe au cours de l'exercice 2024.

Monsieur George Gonsalves, directeur général délégué de la Société a reçu la somme de 176 016 euros à titre de rémunération fixe au cours de l'exercice 2024 au titre de son contrat de travail.

Rémunération variable :

Le conseil d'administration a fixé les objectifs dépendant d'engagements de performance de la Société.

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 24 avril 2025 et après avis du comité des rémunérations, a évalué les efforts entrepris par la Société sur 2024 et décidé de verser au directeur général, 75% de la rémunération variable maximale due au titre des objectifs ayant été définis pour 2024 (cf 1. du Rapport sur le gouvernement de l'entreprise en annexe de ce rapport).

La somme de 60 164 euros a été attribuée à Monsieur Xavier Wagner, directeur général de la Société.

Lors de cette même réunion le conseil d'administration a fixé les nouveaux objectifs des membres de la direction générale, lesquels sont désormais subordonnés à l'atteinte de nouveaux critères de performance liés au développement de l'activité de la Société (cf 4. du Rapport sur le gouvernement de l'entreprise en annexe de ce rapport).

Avantages en nature :

Les avantages en nature de Monsieur George Gonsalves pris en charge par la Société sur l'exercice 2024 au titre de son contrat de travail s'élèvent à 4.752 euros et correspondent à un véhicule.

Monsieur Xavier Wagner, directeur général de la Société n'a bénéficié d'aucun avantage en nature au cours de l'exercice 2024.

12.2 Jetons de présence aux membres du conseil d'administration

L'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2014 a décidé d'allouer une enveloppe d'un montant annuel global de 30.000 € au conseil d'administration, à titre de jetons de présence, à compter de l'exercice 2014 inclus.

La répartition du montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2024 est décidée par le conseil d'administration en tenant compte de la date de nomination de chacun des membres, autres que ceux liés au groupe Eren (qui ne perçoivent pas de jetons de présence au titre de leurs fonctions de membre du conseil d'administration de la Société), de l'assiduité de chacun et du temps consacré par chacun à ses fonctions au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

12.3 Instruments d'intéressement

Aucun instrument d'intéressement n'a été mis en place sur l'exercice.

Un plan d'actions gratuites, mis en place pendant l'été 2020, a donné lieu à une attribution en juillet 2022 de 483.135 actions, dont la livraison interviendrait au moment de la reconstitution des capitaux propres de la Société, étape préalable obligatoire comme décrit dans la note 25.3 des comptes consolidés. A la suite du départ de Monsieur Pascal Gendrot le nombre d'actions restant de cette attribution s'élève à 389.267 (0,77% du capital de la Société).

12.4 Indemnité de de non-concurrence mise en eouvre lors du départ de l'ancien directeur général

Dans le cadre de la cessation des fonctions de l'ancien directeur général de la Société avec effet au 6 octobre 2023, le conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre l'engagement de non-concurrence.

Aux termes de cet engagement de non-concurrence, l'ancien directeur général s'interdit à l'égard de la Société, à compter de son départ effectif de la Société et pour une durée de vingt-quatre (24) mois, de travailler en qualité de salarié ou de non-salarié, ou de dirigeant ou de mandataire social, dans une société ayant une activité concurrente directe ou indirecte de l'activité de la Société (à savoir, la conception, le développement, l'exploitation, la fabrication et la commercialisation de procédés et matériels innovants en matière de traitement des effluents et des boues).

En outre, l'ancien directeur général s'engage à ne pas créer le même type de société pour son propre compte et à ne pas participer, directement ou indirectement par quelque moyen que ce soit, à la création, la gestion ou au développement d'une société ayant une activité concurrente à la Société.
En contrepartie des engagements de non-concurrence de l'ancien directeur général au profit de la Société, celui-ci perçoit, à compter de la cessation effective de ses fonctions, une indemnité brute mensuelle égale à 50 % de son salaire mensuel brut global calculé sur la moyenne des salaires fixes et variables perçus au cours des 12 derniers mois précédant son départ, soit 14.400 € bruts par mois pendant 24 mois. Sur l'exercice 2024 le montant brut au titre de cette indemnité s'élève à 172.800 €.

13. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Pour la rédaction de cette partie du rapport, la Société se référait au Code de gouvernement d'entreprise de MiddleNext de septembre 2021, sans pour autant suivre un plan strictement similaire au référentiel précité.

13.1 Principe général du contrôle interne

Le contrôle interne à la Société comprend l'ensemble des politiques et procédures de contrôle interne mises en œuvre par la direction générale et les membres du comité de direction en vue d'assurer, dans la mesure du possible, la gestion rigoureuse et efficace de ses activités.

La Société adopte la définition du contrôle interne selon laquelle le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par la Société qui vise à assurer :

(i) la conformité aux lois et règlements ;

(ii) l'application des instructions et orientations fixées par la direction générale ;

(iii) le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;

(iv) la fiabilité des informations financières ; et

(v) d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Le contrôle interne mis en œuvre au sein de la Société, s'il a été étudié afin d'être le plus efficient possible, ne peut fournir une garantie absolue et ne met pas la Société à l'abri d'une erreur, omission, fraude significative ou d'un problème majeur.

Il constitue, avec l'ensemble des procédures décrites ci-dessous, un cadre de fonctionnement interne à la Société.

13.2 Acteurs et organisation du contrôle interne

Toutes les structures impliquées dans la gouvernance d'entreprise participent à la mise en œuvre et à l'optimisation du contrôle interne.

Compte tenu de la taille de la Société, l'organisation du contrôle interne repose principalement sur l'implication de chacun des collaborateurs dans le processus.

13.3 Gestion des risques

La Société adopte la définition de la gestion des risques selon laquelle la gestion des risques est un levier de management de la Société qui contribue à :

(i) créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société ;

(ii) sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
(iii) favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ; et
(iv) mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques de la Société.

Les facteurs de risques identifiés à ce jour par la Société sont présentés en Annexe 1 du rapport de gestion. Néanmoins, l'exercice 2024 était une année d'évolution et de transformation pour la Société, tant pour ses stratégies de développement des affaires que pour l'adaptation de son organisation et de sa gouvernance (comme annoncé dans les communiqués de presse en date du 30 avril 2024, du 8 juillet 2024 et du 30 septembre 2024). Dans ce contexte, la Société a décidé de concentrer ses moyens d'abord dans un but de poser les fondations d'une croissance durable et d'accélérer sa transformation. En conséquence, une revue des facteurs de risques dans le contexte de la nouvelle organisation et des évolutions stratégiques devrait être initiée au cours du deuxième semestre 2025.

13.4 Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne

La gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités, processus et objectifs de la Société et à définir les moyens permettant de maintenir ces risques à un niveau acceptable, notamment en mettant en place des mesures préventives et des contrôles qui relèvent du dispositif de contrôle interne.

Parallèlement, le dispositif de contrôle interne s'appuie notamment sur la gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser.

La formalisation de la démarche de gestion des risques est relativement récente au sein de la Société, compte tenu du stade de développement de l'activité et a sensiblement progressé dans le cadre du processus d'admission de ses actions aux négociations sur le marché d'Euronext à Paris.

13.5 Procédures relatives à l'information comptable et financière

La Société a mis en place l'organisation suivante pour limiter les risques en matière de gestion financière :

(i) les membres de la direction générale de la Société, et plus particulièrement le personnel de la direction financière, ont le souci de l'amélioration du contrôle interne et intègrent les recommandations des auditeurs externes ;

(ii) la Société informe régulièrement ses commissaires aux comptes notamment s'agissant de l'application des normes établies selon le référentiel IFRS, telles qu'appliquées par la Société depuis l'admission de ses actions aux négociations sur le marché d'Euronext à Paris ;

(iii) d'une manière générale, l'ensemble des options comptables de la société est défini par la direction financière, discuté avec la direction générale et les commissaires aux comptes puis présenté au comité d'audit et débattu, le cas échéant, en conseil d'administration, notamment lors de l'examen des comptes ;

(iv) Un expert-comptable intervient pour préparer la liasse de consolidation en normes IFRS ;

(v) La gestion financière et comptable des filiales aux Etats-Unis, Orege North America Inc., au Royaume Unis, Orege UK Limited, en Allemagne, Orege GmbH, et en Italie, Orege Italie ont fait l'objet d'une revue interne régulière de l'équipe comptable du siège et établit un reporting périodique à l'attention du siège. Les commissaires aux comptes ont effectué les travaux d'audit sur les filiales dans les locaux du siège comme partie de l'audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. A la date de ce rapport, la Société a engagé un processus d'harmonisation des systèmes d'informations (dont les systèmes de comptabilité) dans chacune des filiales.

Ceci permet d'assurer la conformité des pratiques de la Société avec les normes françaises et internationales (IFRS) ainsi qu'une cohérence dans la présentation des comptes.

En fin d'année, un budget détaillé est par ailleurs préparé pour l'exercice suivant par la Société et ses filiales et validé par la direction générale.

Ce budget est ensuite présenté au conseil d'administration.

Des revues budgétaires organisées périodiquement avec l'ensemble des responsables opérationnels permettent d'assurer une revue des principales dépenses.

Un reporting périodique est préparé par la direction financière à l'attention de la Direction générale et des administrateurs. Ce reporting est présenté périodiquement lors des séances du Conseil d'administration.

14. AUTRES ELEMENTS

14.1 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre au public

Il n'existe aucune restriction statutaire aux transferts de titres de la Société.

L'article 12 des statuts prévoit qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

En outre, l'article 11 des statuts précise que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir un nombre d'actions représentant une proportion du capital social ou des droits de vote, égale ou supérieure à deux pour cent (2%) du capital social, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils de déclarations prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la société du nombre total d'actions et des droits de vote qu'elle possède, ainsi que des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours calendaires à compter du franchissement de seuil.

L'obligation d'informer la Société s'applique également lorsque la participation de l'actionnaire au capital ou en droits de vote devient inférieure à chacun des seuils mentionnés au paragraphe précédent.

L'obligation de déclaration de franchissement de seuils à l'effet de viser également les instruments financiers prévues à l'article 223-11 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dans les mêmes conditions que pour les franchissements de seuils légaux est également précisée à l'article 11 des statuts.

En outre, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Eren sur les titres de la Société, la Société a été informée de la conclusion d'un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre Eren, M. Pascal Gendrot, M. Patrice Capeau, M. Michel Lopez, M. George Gonsalves, M. Guy Gendrot qui a été modifié en juin 2019 dans le cadre de la préparation de l'augmentation de capital réalisée le 18 juillet 2019 avec effet de sortir M. Michel Lopez et M. Guy Gendrot du concert. Par avenant du 6 octobre 2023 les parties au pacte d'actionnaires ont mis fin au concert.

Ce pacte d'actionnaires, qui comprenait un certain nombre de stipulations restreignant les transferts de titres des parties a été annulé en juillet 2024 à la suite de l'évolution de la gouvernance.

Les éléments visés au présent paragraphe et les autres mentions prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont détaillés au paragraphe 2.6 du Rapport sur le gouvernement de l'entreprise en annexe au rapport financier annuel.

14.2 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en matière de responsabilité sociale, environnementale et sociétale

Conscient des effets liés au changement climatique et ses impacts financiers y afférents, l'entreprise s'inscrit dans une démarche offrant des réponses. Les solutions développées, et en cours de développement, par le groupe sont, elles, susceptibles à contribuer, par exemple, à une réduction de l'empreinte carbone et à une réduction des rejets de certains gaz à effet de serre des clients/prospects du groupe. Ainsi, nous réfléchissons aux meilleurs moyens de réduire notre propre impact.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 12.649.569,25 €

Siège social : 37 Rue La Pérouse, 75016 Paris

479 301 079 RCS Versailles

****

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

NOM.....
Prénoms.....
Adresse.....
.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ..... ACTION(S) de la société OREGE

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale ordinaire du **26 juin 2025**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant:

☐ papier

☐ fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à ....., le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures